



Lettre
Centre Marocain de
CONJONCTURE

LETTRE N° 26
DECEMBRE 1993

SOMMAIRE

L'ETAT SOCIAL

EVENEMENTS

**LA LOI DE FINANCES 1994
CHANGEMENT OU CONTINUITÉ ? ... 3**

**LA LOI DE FINANCES 1994 :
QUELLE PLACE POUR
L'ENTREPRISE ? 12**

**POINT DE CONJONCTURE
DEFICIT BUDGETAIRE :
SIGNIFICATION ET PORTEE 7**

**TABLEAU DE BORD MENSUEL
(Septembre 1993)
PRIX, COMMERCE EXTERIEUR,
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS,
MONNAIE, CREDITS ET BUDGET 8**

**TENDANCES DE LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE 9**

LETTRE MENSUELLE économique et sociale
éditée par le Centre Marocain de Conjoncture

FONDATEURS : Fondation ONA
Banque Commerciale du Maroc

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Habib EL MALKI

COMITE SCIENTIFIQUE :
• Abdelali DOUMOU • Habib EL MALKI
• Larbi JAIDI • Ahmed LAABOUDI
• Nezha IAHRICHI • M'Hammed TAHRAOUI

L'ETAT SOCIAL

Désengagement de l'Etat, moins l'Etat ! Retour à l'Etat, plus d'Etat ! On peut multiplier à l'envie des formules discutées, analysées ou confrontées à d'autres avec plus ou moins de bonheur. Il restera un fait avéré que jamais le rôle de l'Etat n'a été aussi d'actualité que depuis qu'on parle de la nature et du degré d'implication de l'Etat. Compte tenu des spécificités, du vécu et de l'histoire, cet engagement revêt pratiquement des formes propres à chaque nation. Aussi, ne s'agit-il pas ici de juger, péremptoirement, de l'efficacité de telle ou telle prise de position en faveur ou contre une implication maximale ou minimale de l'Etat.

L'objectif est de dégager, particulièrement pour le cas marocain, certains constats significatifs pour en tirer les enseignements qu'il convient. Aussi, depuis 1983, la première phase du P.A.S. a induit une réduction certaine du rôle de l'Etat surtout dans les secteurs de l'investissement public, des secteurs sociaux ou en matière de création d'emplois. Cette phase a engendré un net déficit social régulièrement mis en exergue et reconnu même par les pouvoirs publics. Elle a, par là-même, posé dans des termes nouveaux et aigus le rôle et la place qui doit désormais incomber à l'Etat.

Les résultats auxquels cette phase du P.A.S. a abouti interpelle, en effet, les objectifs que l'Etat doit s'assigner en tout cas dans la perspective de la mise en œuvre de la seconde phase annoncée du P.A.S. Certains indices sont certes

déjà perceptibles pour réajuster dans l'ajustement en essayant de mieux tenir compte des besoins des attentes et des aspirations en matière sociale.

Le projet de Loi de finances pour l'année 1994 constitue un indice significatif dans la mesure où il a, relativement, favorisé plus que ses prédécesseurs les secteurs à vocation sociale, la promotion de l'investissement et de l'emploi. Il en sera certainement de même dans la Charte économique et sociale annoncée dans le Programme de Gouvernement présenté devant la Chambre des Représentants.

De sorte que, encore une fois, la question n'est plus aujourd'hui d'être pour ou contre plus ou moins d'engagement de l'Etat. Ce qui est en jeu c'est comment dans un contexte déterminé, en l'occurrence le contexte marocain, amener l'Etat à jouer un rôle optimal pour être à la hauteur de ces mêmes attentes et aspirations sociales. Comment, par rapport à un horizon temporel défini, déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à faire jouer par là même au social son rôle plein. Car le social n'est pas seulement réductible à la rubrique « dépenses », il est tout aussi bien un catalyseur déterminant parmi les instruments privilégiés de la relance. L'Etat social dans cette perspective ne serait pas seulement l'Etat-bienfaisance ou même le traditionnel Etat-providence. L'Etat social serait celui qui tout en essayant progressivement de combler les déficits sociaux, fait de sa politique sociale un levier de sa politique économique.

DEPOT LEGAL : 1990-74 - ISSN : 0851-8076

80, RUE D'ALGER - CASABLANCA - MAROC - TEL. : 22.39.45 / 22.40.65 / 22.40.56 / 22.40.57 / 22.49.47 - FAX : 29.41.21

LA LOI DE FINANCES 1994 CHANGEMENT OU CONTINUITÉ ?

La loi de finances pour 1994 s'inscrit dans un contexte économique particulier. Au niveau international, la recherche d'une reprise économique durable et créatrice d'emplois se fait pressante. Au moment où l'emploi redevient la priorité, les politiques économiques semblent renouer avec le volontarisme des trentes glorieuses. Au niveau national, le Maroc se trouve à l'issue d'un creux conjoncturel lié à la sécheresse et aux effets de la récession mondiale. De plus, la politique d'ajustement structurel a, certes, permis l'amélioration des équilibres macro-économiques mais elle a, aussi, engendré une décélération de l'investissement public, une dégradation de l'emploi et, plus récemment, un essoufflement des investissements privés du fait, notamment, de la libéralisation financière, de la déprotection et de la contraction de la demande extérieure. Aussi convient-il de se demander si les objectifs et les moyens prévus par les Pouvoirs Publics dans le cadre de l'exercice économique et financier 1994 répondent aux impératifs de la relance économique et de la promotion de l'emploi. Dans quelle mesure les crédits alloués à l'investissement permettent-ils la relance de l'investissement et la réalisation d'un taux de croissance suffisamment élevé pour assurer la promotion de l'emploi ? Quelle est la part affectée aux secteurs sociaux et culturels ?

Comment concilier la relance de la croissance économique et sociale et la préservation des équilibres financiers fondamentaux ? La loi de finances 1994 semble être différente des autres lois qui ont accompagné le Programme d'Ajustement Structurel. Au stade actuel de l'ajustement, elle peut être perçue comme une loi de transition entre une politique de stabilisation et une politique plus volontariste de relance économique et de promotion de l'emploi. Des progrès significatifs sont enregistrés dans plusieurs domaines :

- Une augmentation du budget d'investissement dont une part de plus en plus importante est allouée aux secteurs sociaux ;
- La mise en place de nouvelles mesures incitatives au profit du secteur privé se traduisant par la baisse des taux d'imposition (notamment l'impôt sur les sociétés, l'impôt général sur le revenu et la TVA sur les services financiers.
- De plus amples créations d'emplois dans l'Administration ;
- L'institution d'un Fonds spécial pour la promotion de l'emploi des jeunes.

Toutefois, malgré ces progrès notoires, les efforts consentis par la loi de finances 1994 demeurent en deçà de ce qu'exigerait une approche des besoins économiques et sociaux qui ont, pendant plusieurs années, souffert de nombreuses coupes budgétaires. De même, l'exécution du budget d'investissement semble difficile car dépendant de ressources additionnelles dont la mobilisation peut s'avérer hypothétique.

UNE AUGMENTATION CONCOMITANTE ET SUBSTANTIELLE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT, DE FONCTIONNEMENT ET DE LA DETTE PUBLIQUE

Le fait saillant de la loi de Finances 1994 réside dans l'accroissement notable des crédits alloués à l'investissement. De près de 15 milliards de dirhams en 1993, ces crédits s'élèvent à plus de 19 milliards en 1994, soit une enveloppe financière additionnelle de près de 4 milliards de dirhams et une variation de 26,4 %.

Le montant global de l'investissement public s'élèverait à 42 milliards si on intègre en plus la contribution des collectivités locales (+ 5 milliards de dirhams) et des établissements publics (+ 18 milliards de dirhams). Cependant, il importe de souligner que l'augmentation du budget d'investissement ne pénalise pas les **dépenses de fonctionnement** qui enregistrent un accroissement de 12,6 %. De 41,8 milliards de dirhams en 1993, ces dépenses s'établissent à plus de 47 milliards en 1994. Cette variation est, d'abord, imputable à la hausse (plus de 7 %) des dépenses de personnel - liées à la création de 25.510 emplois et à la titularisation de 3.123 postes occasionnels - qui atteignent 28,7 milliards de dirhams en 1994 contre 26,8 milliards en 1993. Cette augmentation est, ensuite, le produit de la progression des dépenses de matériel et des dépenses diverses (+ 12,9%) estimées à 9,8 milliards de dirhams en 1994 contre 8,7 milliards en 1993.

L'accroissement substantiel des budgets d'investissement et de fonctionnement est d'autant plus important à souligner que la fin du

rééchelonnement de la dette extérieure fait supporter à l'Etat une charge financière de plus en plus accrue. En effet les dépenses de la dette amortissable et de la dette flottante représenteront plus de 27 Milliards de dirhams en 1994.

**Ce qui suppose
des ressources à
la hausse (+ 16,3 %) ...**

Pour faire face à ces exigences

de financement (accroissement des dépenses de fonctionnement, d'investissement et de la dette), le montage financier de la loi 1994 suppose une augmentation des recettes financières de l'Etat. En effet de plus de 77 milliards de dirhams

TABLEAU N° 1 : EVOLUTION DES RECETTES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT (1992, 1993 ET 1994) (POUR 1994, IL S'AGIT DU PROJET DE PRÉVISIONS DES RECETTES)

Désignation des Recettes	1992		1993		1994		Taux de Variation (%)	
	Montant M.DHS (1)	part (%) (2)	Montant M.DHS (1)	part (%) (2)	Montant M.DHS (1)	part (%) (2)	1993 1992	1994 1993
I-IMPOTS DIRECTS & TAXES ASSIMILEES	15 973,0	21,8	15 425,0	20,0	17 098,0	19,0	-3,4	10,9
dont :								
1) IS	6 607,0	-	5 800,0	-	6 420,0	-	-12,2	10,7
2) IGR	7 234,0	-	6 900,0	-	7 288,0	-	-4,6	5,5
II-DROITS DE DOUANES	14 527,0	19,8	15 761,0	20,5	18 002,0	20,1	8,5	14,2
dont :								
1)PFI	7 888,0	-	8 486,0	-	8 486,0	-	7,6	19,4
2)Dts d'Import.(3)	6 439,0	7 243,0	7 866,0	12,5	8,6			
III-IMPOTS INDIRECTS :	18 832,0	25,6	20 921,0	27,1	23 719,0	26,4	11,1	13,4
dont :								
1) TIC (4)	8 575,0	-	9 363,0	-	11 959,0	-	9,2	27,7
2)TCA/TVA (5)	10 257,0	-	11 558,0	-	11 760,0	-	12,7	1,8
IIIV- ENREGISTREMENTS & TIMBRES	2 915,0	4,0	2 900,0	3,8	3 200,0	3,6	-0,5	10,3
• ENREGISTREMENT	1 513,2	-	1 645,6	-	1 776,0	-	8,7	9,1
dont :								
- Droits sur les mutations:	936,4	-	1 054,0	-	1 120,0	-	12,6	6,3
• DROITS DE TIMBRES	1 037,3	-	845,4	-	934,0	1,0	-18,5	10,5
• TAXE SPECIALE ANNUELLE SUR VEHICULES AUTOM (6)	364,0	-	409,0	-	470,0	-	12,4	14,9
V- PRODUITS & REVENUS DES DOMAINES	146,0	0,2	132,1	0,2	687,1	-	-9,5	-
VI- PRODUITS DE MONOPOLES	3 002,0	4,1	4 014,0	5,2	4 133,0	4,6	33,7	3,0
VII-PRODUITS DIVERS	2 225,4	3,0	2 466,9	3,2	2 450,0	-	10,9	4,8
VII- RECETTES EN ATTENUATION DES DEPENSES	56,1	0,1	56,5	0,1	96,0	-	0,7	-
IX-RECTTES EXCEPTIONNELLES & RECETTES D'EMPRUNT	15 700,0	21,4	15 500,0	20,1	2 0 500,0	22,8	-1,3	32,3
dont :								
Recettes Privatisation (7)	3 500,0	-	-	-	3 500,0	-	-	75,0
Emprunts Intérieurs	3 000,0	-	3 500,0	-	5 000,0	-	16,7	42,7
Emprunts Extér. (en Dhs)	11 700,0	-	1 000,0	-	12 000,0	-	-14,5	20,0
X-FONDS DE CONCOURS ET RECETTES ASSIMILES	-	-	-	-	-	-	-	-
XI-RECETTES D'ORDRE	50,0	0,1	50,0	0,1	1,0	-	0,0	-
TOTAL DES RECETTES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	73 426,7	100,0	77 226,5	100,0	89 799,0	100,0	5,2	16,3

Source : Lois de Finances pour les années 1992, 1993 et le Projet de Budget pour 1994

Remarques :

- (1) Montants en Millions de Dhs;
- (2) Part (en %) de chaque rubrique dans le total;
- (3)lire droits d'importations,
- (4) TIC, à lire Taxes Intérieures sur la Consommation
- (5) TCA/TVA à lire Taxes sur le Chiffres d'Affaires/TVA
- (6) Taxe Spéciale sur Véhicules Automobiles
- (7) L'expression officielle est «Produits des Cessions d'Action»

EVENEMENTS

TABLEAU N° 2 : RESSOURCES ET CHARGES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT (1992, 1993 ET 1994)

	1992		1993		1994		Taux de Variation (%)	
	Montant dhs	Parts (%)	M.ontant dhs	parts (%)	Montant dhs	Parts (%)	93/92	94/93
RESSOURCES								
Recettes Fiscales	52 247,0	71,2	55 007,0	71,2	62 019,0	69,1	5,3	12,7
Recettes d'Emprunt	15 700,0	21,4	15 500,0	20,1	20 500,0	22,8	-1,3	32,3
Autres Recettes	5 479,5	7,5	6 719,5	8,7	7 270,8	8,1	22,6	8,2
TOTAL DES RESSOURCES	73 426,5	100,0	77 226,5	100,0	89 789,0	100,0	5,2	16,3
CHARGES								
Dépenses de Fonctionnement I	37 287,9	50,9	41 841,8	52,2	47 111,4	50,5	12,2	12,6
Dépenses d'Investissement	13 591,6	18,5	106,4	18,9	19 097,4	20,5	11,1	26,4
Dépenses de la dette	22 437,1	30,6	160,1	28,9	167,8	29,1	3,3	17,3
dont								
(dette amortissable)	1 18 643,5	83,1	19 745,3	85,2	23 833,4	25,5	5,9	20,7
(dette flottante)	1 3 793,6	16,9	3 423,8	14,8	3 334,4	3,6	-9,7	-2,6
TOTAL DES CHARGES	173 316,6	100,0	80 117,3	100,0	93 376,4	100,0	9,3	16,5
SOLDES	109,9		-2 890,8		-3 587,0			
(+ = Excédent, - = Déficit)								

Source : Lois de Finances pour les années 1992, 1993 et le Projet de Budget pour 1994

en 1993, les ressources de l'Etat s'élevèrent à 89,8 milliards, soit une progression de 16,3 %. Celle-ci est imputable à l'accroissement de quatre principaux types de recettes : les recettes exceptionnelles et recettes d'emprunts, les impôts indirects, les droits de douane et les impôts directs.

**...en raison de l'apport
de la privatisation
et des emprunts :
+ 32,3 % ...**

Les recettes exceptionnelles et recettes d'emprunts prévues dans le cadre de la loi de finances 1994 s'élevèrent à 20,5 milliards de dirhams contre 15,5 milliards en 1993, soit une augmentation de 5 milliards de dirhams ou 32,3 %. Cet apport **ADDITIONNELLE** est le résultat des produits des emprunts intérieurs (+ 1,5 milliard de dirhams), de la contre-valeur des emprunts extérieurs (+2 milliards de dirhams) et des produits des cessions d'actions dans le cadre de la privatisation (+1,5 milliard).

**...de la hausse
des impôts indirects :
+ 13,4 % ...**

L'apport additionnel de la fiscalité indirecte prévu est également important et représente 2,8 milliards de dirhams.

Les recettes escomptées en 1994 s'établissent à 23,7 milliards contre près de 21 milliards de dirhams en 1993, soit un accroissement de 13,4 %. Cette augmentation est due à la progression du produit des taxes intérieures de consommation (+27,7 %) et de la part de l'Etat dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée.

**... de la progression
des droits de douane :
+ 14,2 %...**

De même, les droits de douane sont révisés à la hausse et apporteront 2,2 milliards de dirhams de plus en 1994, soit plus de 14,2 %. Cet

apport est le produit principalement de l'augmentation du prélèvement fiscal à l'importation qui représente 1,6 milliard de dirhams ou 19,4 %. Les autres droits d'importation auront un apport additionnel de 623 millions de dirhams, soit + 8,6 %.

**... et de l'accroissement
des impôts directs :
+ 10,9 %...**

En outre, la fiscalité directe générerait plus de ressources pour l'Etat en 1994 en dépit de la baisse des taux d'imposition sur les sociétés (37 % contre 38 % en 1993) et sur les revenus (47 % contre 48 % une année auparavant). En effet, l'impôt sur les sociétés contribuerait à l'augmentation des ressources de l'Etat par un montant estimé à 620 milliards de dirhams ou 10,7 % au moment où l'impôt général sur le revenu apporterait 380 millions de dirhams de plus, soit 5,5 %.

L'augmentation des ressources financières de l'Etat prévue profiterait principalement aux secteurs sociaux

LES SECTEURS SOCIAUX : une importance accrue....

La part des crédits (investissements et fonctionnement) allouée aux secteurs sociaux s'élève à près de 20,6 milliards en 1994 contre environ 19,3 milliards de dirhams, soit une progression de 6,7 %. Rapportée au total des charges du Budget de l'Etat, cette part est, cependant, en recul par rapport à 1993, 22 % en 1994 contre 24 % en 1993. Néanmoins, l'importance accrue accordée aux secteurs sociaux est plus perceptible au niveau de la part qui leur est octroyée dans l'augmentation globale du budget d'investissement : sur les 4 milliards de dirhams d'augmentations du budget d'investissement, plus de 1,5 milliard est destiné aux secteurs sociaux, soit près de 39 %. De même dans le domaine de l'emploi, les secteurs sociaux bénéficient de près de 38 % des créations nouvelles des postes budgétaires, soit au total 9650 emplois (voir tableau n°3). Dans le total des crédits destinés aux secteurs sociaux, le Ministère de l'Education Nationale absorbe près de 73 %, soit environ 15 milliards de dirhams. Rapportée au total des crédits pour l'ensemble des sec-

teurs, cette part s'établit à 22,6 %. Il convient, toutefois, d'observer que - comparé aux autres secteurs sociaux - le budget d'investissement alloué au Ministère de l'Education Nationale a enregistré une stagnation en 1994. La deuxième part en importance revient au Ministère de la Santé Publique et représente 14,5 % du total des crédits octroyés aux secteurs sociaux et 3,2% seulement du total des charges du budget de l'Etat.

Le troisième rang est au Ministère de la Justice qui absorbe 5,8 % du total des crédits alloués aux secteurs sociaux et 0,1 % du total des crédits. Il importe de souligner que les Ministères de la Santé Publique, de la Jeunesse et des Sports, de l'Habitat, de l'Emploi et des Affaires Sociales ont vu leurs crédits d'investissement augmenter de 25 %. Cet accroissement est encore plus substantiel pour les Ministère de la Justice et des Affaires Culturelles, soit respectivement plus de 72 % et de 83 %. Au niveau de l'emploi, trois ministères ont accaparé la plus grande part des créations nouvelles :

■ Le Ministère de l'Education Nationale avec 72,5 % du total des emplois des secteurs sociaux et plus de 27 % du total des emplois créés dans tous les départements.

■ La justice avec respectivement 14% et plus de 5 % ;

■ Le Ministère de la Santé Publique qui a absorbé respectivement 11 % et près de 4 %.

... mais des besoins sociaux importants restent à satisfaire...

Toutefois, malgré ces progrès notables enregistrés par la loi de finances 1994, les efforts consentis en faveur des secteurs sociaux demeurent insuffisants au regard des besoins importants qui restent à satisfaire.

En effet, ces efforts sont appelés à être poursuivis dans une perspective pluri-annuelle et dans le cadre d'une vision stratégique afin de pallier aux insuffisances accumulées et consolider les acquis. Dans le domaine de la santé publique, par exemple, plusieurs données montrent que la contrainte budgétaire des années 1980 a, non seulement, ralenti la satisfaction des besoins en accroissement mais elle a contribué à une dégradation des conditions matérielles dans le fonctionnement du secteur public de la santé. Ainsi, l'étude de l'impact des dépenses publiques sociales sur

TABEAU N° 3 : PART DES SECTEURS SOCIAUX DANS LE TOTAL DES CREDITS, DANS LE BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DANS LES CREATIONS DE NOUVEAUX EMPLOIS

	Montant total des crédits (Investissement + fonctionnement) en millions de DH			Budget d'investis- sement en 1994	Part dans le total des crédits d'investis- sement en %	Créations de nouveaux emplois en 1994
	1993	1994	Variation en %			
- Ministère de l'Education Nationale	14.229	14.950	5	1.582	8,4	7.000
- Ministère de la Santé Publique	2.777	3.000	10	691	3,6	1.100
- Ministère de la Justice	1.018	1.224	20	315	1,6	1.350
- Ministère de l'Habitat	462	559	21	479	2,5	-
- Ministère de la Jeunesse et des sports	366	405	10,6	104	0,5	120
- Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales	264	291	10,3	55	0,2	80
- Ministère des Affaires culturelles	144	178	24	178	0,9	-
TOTAL	19.260	20.606				9.650
Part dans le total des crédits (Invest. + fonctionnement)	24 %	22 %				

Source : Tableau élaboré à partir des données de la loi de finances 1994

La loi de finances, édition 1994, met l'accent sur deux exigences importantes :

■ l'augmentation substantielle des dépenses d'investissement de manière générale, et particulièrement en direction de certains secteurs sociaux,

■ le souci de préserver les équilibres fondamentaux. Les pouvoirs publics ont limité, à priori, le déficit du Trésor à 1,5% du PIB. Il est permis de se demander, compte tenu de la nouvelle perception qui a présidé à son élaboration et des objectifs retenus, si ce déficit-contrainte sera respecté. La réponse à cette question nécessite de s'interroger, d'abord, sur le contenu et la signification du concept du déficit budgétaire lui-même.

1- LE DEFICIT BUDGETAIRE : QUELLE SIGNIFICATION ?

La notion de déficit budgétaire n'est pas comprise de la même manière par tout le monde. Les divergences portent tant sur la nature du déficit que sur sa dimension.

■ Pour certains responsables des finances publiques, le déficit du budget est, avant tout, un agrégat comptable : l'écart existant entre les ressources et les dépenses du Budget Général de l'Etat. Selon cette vision, le degré d'engagement des Pouvoirs Publics dans la vie économique est positivement corrélé au niveau des ressources disponibles. Cette conception du Budget de l'Etat peut se justifier dans un contexte des économies de marché industrialisées où l'essentiel de l'activité économique échoit à l'initiative privée. Or, dans les pays à économies émergentes, l'Etat continue de jouer, par la force des choses, un rôle important dans la vie économique. L'initiative privée étant encore défailante dans de nombreux domaines. D'ailleurs, un examen des statistiques budgétaires montre que le déficit du Trésor trouve sa source, en règle générale, dans les dépenses d'investissement. Il

DEFICIT BUDGETAIRE : signification et portée

n'est pas étonnant alors que les promoteurs de cette approche des Finances de l'Etat suggèrent une réduction des dépenses d'équipement pour rétablir-maîtriser le déficit du Trésor. Cette conception devient en définitive très réductrice du rôle de l'Etat. Par contre, une vision prospective du déséquilibre consiste à faire jouer à la politique budgétaire un rôle plus actif : un déficit accru a des retombées économiques et des effets d'entraînement appréciables sur tous les segments du tissu productif. Ce serait comme cultiver aujourd'hui pour récolter demain. A titre d'exemple les prélèvements fiscaux ont pour assiette le chiffre d'affaires des entreprises, c'est-à-dire que le rendement fiscal est positivement corrélé à la croissance économique : les années marquées par un degré plus élevé d'engagement des Finances de l'Etat ont engendré, 12-18 mois plus tard, une forte croissance économique. A l'opposé, les années où le déficit s'est inscrit en baisse ont été suivies, un an plus tard, d'une contraction des activités productives.

■ Par ailleurs la dimension temporelle du concept d'équilibre appelle de nombreux commentaires. Pourquoi focaliser l'attention sur les équilibres budgétaires uniquement dans une perspective annuelle de déficit ? Cette dimension statique de l'équilibre est d'une portée limitée, et ce pour au moins deux séries de raisons :

• D'abord, l'équilibre prévu au début de chaque exercice fiscal n'est généralement pas celui observé au terme de l'exercice. A titre d'exemple, et en prenant en considération la période allant de 1989 à 1992, on relève que le taux du déficit prévisionnel, c'est-à-dire le ratio «Ecart entre les recettes et le plafond de charges ramené au PIB», fût respective-

ment de : 2,3%, +0,4%, -0,2%, et +0,01%. Or l'examen de la situation des charges et ressources du Trésor montre que le taux de déficit (Déficit global/PIB), réellement enregistré à la fin de chaque année, fût respectivement de -6%, -3,2%, -2,9% et -1,7%. La loi de finances est, par définition, un pari sur l'avenir. Ce pari vise surtout à orienter, dans un sens ou dans un autre, les anticipations des agents économiques. Sous cet angle le Budget n'a, en fait, qu'une valeur d'annonce à l'adresse des opérateurs.

• Ensuite, le déficit n'a de sens que s'il est conforme à la stratégie économique mise en place. A titre d'exemple, la mise en place des incitations fiscales, en faveur du secteur privé, ne peut commencer à porter ses fruits, dans le meilleur des cas, qu'au bout de 18-24 mois ! L'appréciation des résultats d'une politique budgétaire exige un horizon temporel dépassant très souvent le cadre annuel. Une telle conception, plus concordante avec le cycle des affaires, permet de mieux juger l'efficacité des programmes économiques mis en œuvre. Par ailleurs, il existe plusieurs types de définitions du déficit. L'accent est généralement mis sur le déficit global : écart entre les recettes et les dépenses aussi bien de fonctionnement que d'équipement. Cette notion ne tiens pas compte du comportement de l'Etat en matière de résorption des arriérés du Trésor. Sous cet angle, c'est le **concept des besoins de financement du Trésor** qui rendrait compte, le mieux, du déficit du Trésor. Or, le déficit ainsi mesuré est encore plus accentué !

2- LE DEFICIT EN 1994 : LES RÉALISATIONS SERONT-ELLES CONFORMES AUX PRÉVISIONS ?

Toujours est-il que l'exécution du budget de l'Etat, en 1994, dé-

pend de la mobilisation des ressources additionnelles. L'option prise par les Pouvoirs Publics semble privilégier un recours accru aux ressources internes : les emprunts intérieurs, la fiscalité et la privatisation.

En effet, de 3,5 Milliards de Dhs en 1993, l'emprunt intérieur s'élèvera en 1994 à 5 Milliards de Dhs, soit une progression de 43%. En tant que prélèvement sur l'épargne nationale, cette ponction risque d'entraver le développement de l'investissement privé tout en augmentant l'endettement public intérieur.

Par ailleurs, la mobilisation des recettes fiscales croissantes est fort hypothétique. En raison de la baisse des taux d'imposition, elle passe nécessairement par l'élargissement de la base fiscale. Or, celui-ci est tributaire de nombreux facteurs structurels sur lesquels bute, depuis quelques années, la politique fiscale de l'Etat. De même l'augmentation prévue des droits de douane peut engendrer une baisse des importations et par conséquent une chute des recettes.

En outre, l'objectif retenu pour la privatisation (3,5 Milliards de Dhs en 1994) semble exagéré. Le rythme de réalisation qui a marqué l'opération pendant les deux années 1992 et 1993, la nature et la dimension des établissements qui restent à privatiser et la conjoncture économique et financière générale laissent présager de réalisations beaucoup plus modestes.

Dans cette perspective, si l'augmentation des recettes de l'Etat s'avère difficile à réaliser, le déficit du budget qui sera effectivement enregistré, ne risque-t-il pas d'être plus important que celui prévu par l'actuelle loi de finances ?

En définitive, contrairement à l'idée très répandue, le déficit budgétaire est, plus que le reflet des contraintes, un révélateur d'une stratégie économique.

LE TABLEAU DE BORD MENSUEL

Septembre 1993

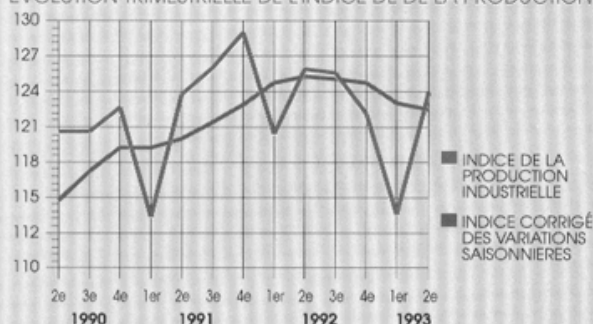
		Septembre			Janvier-Septembre		
		1992	1993	Variations en %	1992	1993	Variations en %
PRIX	Indice du coût de la vie (Basé 100 en 1989)	123,4	131,5	6,6	121,5	127,9	5,2
	• Alimentation	126,5	139,0	9,9	124,8	132,2	6,0
	• Habillement	122,9	129,2	5,1	120,2	127,6	6,1
	• Habitation	116,7	123,2	5,6	114,2	121,4	6,3
	• Equipement ménager	116,3	119,9	3,1	115,0	118,9	3,4
	• Transport et communications	119,8	124,5	3,9	119,3	123,9	3,9
	• Autres biens et services	127,9	131,5	2,8	125,5	130,8	4,2
	Indice des prix de gros (Basé 100 en 1977)	308,0	321,0	4,2	302,8	317,0	4,7
	• Agricole	303,0	318,0	5,0	296,9	311,3	4,9
• Industriel	311,0	321,0	3,2	306,8	320,6	4,5	
(Valeurs en millions de DH)							
COMMERCE EXTERIEUR	• Total des importations (CAF)	4518,3	4573,2	1,2	46331,3	45057,4	-2,7
	• Total des exportations (FOB)	2425,5	2569,2	5,9	24601,2	23677,9	-3,8
	• Solde (Export-Import)	-2092,8	-2004,0	-4,2	-21730,1	-21379,5	-1,6
	• Taux de couverture (en%)	53,7	56,2	4,6	53,1	52,6	-1,0
	• Importations hors pétrole	3878,3	4066,7	4,9	40410,8	39831,7	-1,4
	• Exportations hors phosphate et dérivés	1589,7	1774,9	11,6	18141,0	17797,6	-1,9
	• Importations de pétrole	640,0	506,5	-20,9	5920,5	5225,7	-11,7
	• Exportations groupe OCP	835,8	794,3	-5,0	6460,2	5880,3	-9,0
	• Recettes de tourisme	1150,8	1098,7	-4,5	8938,5	8575,2	-4,1
	• Transferts des T.M.E	1620,1	1580,0	-2,5	13955,9	13661,4	-2,1
(Valeurs en millions de DH)							
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS	Total des investissements industriels agréés	541,9	470,3	-13,2	7802,5	6076,2	-22,1
	• Agro-alimentaire	100,6	45,5	-54,8	1588,4	1503,5	-5,3
	• Textile et cuir	110,3	101,2	-8,3	1698,4	1072,5	-36,9
	• Chimie et parachimie	178,8	178,3	-0,3	2331,6	1514,5	-35,0
	• Ind. métall. et mécaniques	54,3	33,7	-37,9	525,4	310,5	-40,9
	• Ind. élect. et électroniques	0,6	38,2	-	125,8	232,7	85,0
	• Entreprises à caractère industriel	95,4	70,4	-26,2	1496,1	1407,3	-5,9
	• Entrep. de services liés à l'industrie	1,9	3,0	57,9	36,8	34,9	-5,2
(Situation à fin septembre en millions de DH)							
MONNAIE	Masse monétaire	142195	151148	6,3			
	• Disponibilités monétaires	108767	111908	2,9			
	• Quasi-monnaie	33428	39240	17,4			
	Contreparties de la masse monétaire	150024	161819	7,9			
	• Crédits intérieurs	116726	125985	7,9			
• Avoirs extérieurs	33298	35834	7,6				
(Situation à fin septembre en millions de DH)							
CREDIT	Total des Crédits distribués	63518	69029	8,7			
	• Institut d'émission	10231	8811	-13,9			
	• Banques de dépôts	53287	60218	13,0			
	- Court terme	40016	45023	12,5			
	- Moyen terme	10220	11714	14,6			
- Long terme	3051	3481	14,1				
(Situation à fin septembre en millions de DH)							
BUDGET	Recettes ordinaires	46619	50212	7,7			
	• Impôts directs	11833	12324	4,1			
	• Droits de Douane	9113	9339	2,5			
	• Impôts indirects	14714	16390	11,4			
	Dépenses ordinaires	37392	40551	8,4			
	• Biens et services	26352	28554	8,4			
	• Dette publique	10064	10751	6,8			
	Solde ordinaire	9227	9661	4,7			
	Besoin de financement du Trésor (+/-)	-1633	-1052	-35,6			
	• Déficit global (+/-)	-341	-2554	372,1			
	• Fonds réservés (+/-)	-1092	1502	-			
	Modalités de financement :						
	• Financement intérieur (+/-)	808	1404	73,8			
• Financement extérieur (+/-)	825	-352	-				

Source : Direction de la Statistique - Office des changes - Bank Al Maghrib - Ministère de Finances, Administration de l'Industrie

LE TABLEAU DE BORD MENSUEL

TENDANCES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

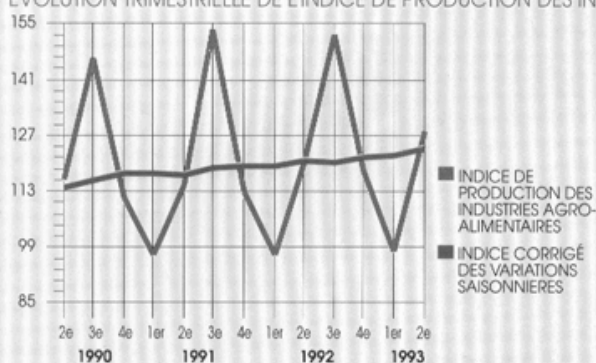
EVOLUTION TRIMESTRIELLE DE L'INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE, INDICE GENERAL, BASE 100 EN 1987



REPLI DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE AU PREMIER SEMESTRE 1993

Après une phase ascendante particulièrement marquée durant toute l'année 1991 et même une partie de l'année 1992, l'activité industrielle a connu un net ralentissement suivi d'une baisse franche au début de l'année 1993. L'indice de la production industrielle calculé pour le premier semestre de cette année a en effet enregistré une régression de 3,3% par rapport à son niveau à la même période en 1992. Attribuable principalement aux industries du textile et cuir et aux activités des IMME, cet infléchissement de tendance résulte de l'importante contraction de la demande des produits industriels en cette période de basse conjoncture.

EVOLUTION TRIMESTRIELLE DE L'INDICE DE PRODUCTION DES INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES, BASE 100 EN 1987



ACTIVITÉS AGRO-ALIMENTAIRES : TENDANCES ORIENTÉES LÉGÈREMENT À LA HAUSSE

Au delà de l'incidence des facteurs saisonniers qui leur confèrent un caractère fluctuant, les activités des industries agro-alimentaires font apparaître une tendance légèrement orientée à la hausse. L'indice de production corrigé des variations saisonnières a évolué au cours des dernières années au rythme moyen de 0,6% d'un trimestre à l'autre, ce qui équivaut à 2,2% en rythme annuel. Les données relatives au premier semestre de l'année 1993 montrent que l'accroissement de l'activité de production pour ces industries a été de 4,3% par rapport à la même période de l'année précédente. Cet accroissement aurait été plus important si la campagne agricole avait bénéficié de conditions climatiques relativement plus favorables.

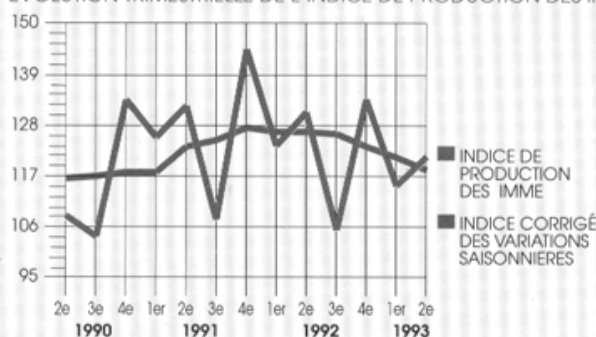
EVOLUTION TRIMESTRIELLE DE L'INDICE DE PRODUCTION DES INDUSTRIES DU TEXTILE ET CUIR, BASE 100 EN 1987



TEXTILE ET CUIR : RETOURNEMENT DE TENDANCE À LA JONCTION DES ANNÉES 1992 ET 1993

L'évolution des industries du textile et du cuir a connu un retournement de tendance nettement perceptible à la jonction des années 1992 et 1993. Après avoir progressé au rythme moyen de 4,3% durant l'année 1992, l'indice de production des branches du textile et cuir s'est en effet réduit de 1,4% au premier semestre de l'année en comparaison avec la même période de l'année précédente. Cette évolution témoigne des difficultés que rencontre le secteur du textile dans un contexte conjoncturel marqué par un important repli de la demande, en particulier pour les produits de la filature et tissage. L'indice correspondant à ces deux activités a en effet enregistré un recul de 7,8% au premier semestre.

EVOLUTION TRIMESTRIELLE DE L'INDICE DE PRODUCTION DES IMME, BASE 100 EN 1987.



BAISSE DES ACTIVITÉS DES IMME

Les activités des IMME font apparaître la tendance à la baisse la plus marquée de toutes les branches des industries manufacturières et qui a commencé à prendre forme dès le début de l'année. La régression de 2,1% de l'indice de production enregistrée au terme de l'année 1992 pour l'ensemble des IMME s'est en effet accentuée au cours du premier semestre de l'année 1993 où elle a atteint le taux de 7,2% en comparaison avec la même période de l'année précédente. Les activités de la métallurgie de base, des ouvrages en métaux et du matériel de transport sont les plus affectées par la conjoncture dépressive que traverse ce secteur.

les ménages à revenu modeste (Direction du Budget, Ministère des Finances, Avril 1993) révèle-t-elle que 37 % seulement de la population malade s'adresse au secteur public. Par ailleurs, l'hôpital public accueille 69,6% seulement des personnes hospitalisées. En outre, les données fournies par l'enquête sur le niveau de vie des ménages (1990-91) montrent, aussi, que les inégalités d'accès aux soins publics, sont assez prononcées.

Qu'en est-il des principaux secteurs d'infrastructure économique ?

Les effets de l'importance accrue accordée aux secteurs sociaux sur la croissance économique risquent d'être réduits par les déficits enregistrés par les budgets d'investissement des principaux ministères d'infrastructure économique. Il en est ainsi du Ministère des Travaux Publics, de la Formation Professionnelle et de la Formation des Cadres dont le budget d'investissement est à la baisse de -5,5 %, soit en valeur 2,5 milliards de dirhams en 1994 contre près de 2,7 milliards en 1993. La même tendance est constatée dans le secteur de l'énergie et des mines où la variation est de -1,1 %. Dans le domaine des transports, le taux de croissance du budget d'investissement est nul (0%).

La baisse enregistrée par le budget d'investissement de ces trois secteurs n'est pas sans incidence sur la croissance économique en raison du rôle stratégique que jouent, aujourd'hui, les infrastructures les transports et la production de l'énergie. La décroissance des budgets d'investissement des secteurs d'infrastructure économique risque, ainsi, d'exercer des effets limitatifs à l'égard des instruments d'incitations à l'investissement privé contenus dans la loi de finances 1994.

DES TAUX D'IMPOSITION À LA BAISSÉ : Quel impact sur l'investissement privé ?

L'exercice économique et financier 1994 confirme la tendance à la baisse de la fiscalité directe amorcée dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel. Aussi relève-t-on une baisse de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt général sur le revenu, de la TVA sur les services financiers.

Pour plus de détails voir dans la présente lettre "Loi de Finances 1994 : Quelle place pour l'entreprise".

Ces instruments incitatifs visent la promotion de l'investissement privé. Globalement, la politique fiscale entreprise durant les années 1980 est allée de pair avec un développement relatif de l'investissement privé. Toutefois, la formation brute du capital fixe est toujours financée à hauteur de 40% par l'Etat contre 30% seulement dans des pays à économies émergentes. De même près de 45% du capital des institutions financières du crédit demeurent contrôlés par l'Etat et 50% du crédit restent du domaine du Trésor et des entreprises publiques. En outre, rapporté au PIB, le niveau des investissements privés atteint 13% seulement, soit la moitié des performances des pays à forte croissance. Par ailleurs, même ramené à 37%, l'impôt sur les sociétés dépasse largement le taux considéré comme optimal (autour de 30%) dans d'autres expériences jugées performantes.

LES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI : quel impact ?

Dans la loi de finances 1994, des efforts importants ont été consentis dans le domaine de l'emploi. Les créations d'emplois prévus s'élev-

vent à 25 510 contre près de 15 000 seulement en 1993. Cette mesure est appuyée par la mise en place d'un Fonds Spécial pour la promotion de l'emploi des jeunes dont le budget s'établit à un milliard de dirhams.

Au delà des créations d'emplois escomptés dans le cadre de cette opération les objectifs de ce programme sont multiples : le développement local en milieu rural, l'amélioration du tissu productif et de la culture de l'entreprise et la diversification de l'activité économique en milieu rural.

Dans le domaine de la promotion nationale, la dotation allouée s'élève à 500 millions de dirhams contre 400 millions en 1993, soit 2,5 millions de journées de travail additionnelles.

Ces différentes dispositions témoignent d'une option plus volontariste en faveur d'une politique active de promotion de l'emploi qui demeure, cependant, hypothéquée par la question du financement. Certes, en 1992, la mobilisation des efforts dans le cadre de l'opération nationale d'insertion des jeunes menée par le CNJA a eu des effets positifs sur l'emploi. Malgré son ampleur, toujours préoccupante, le chômage des diplômés (baccalauréat, diplômes de cadres moyens et diplômes supérieurs) a connu une détente relative en 1992. En effet, le volume du chômage des jeunes diplômés est passé de 113 503 personnes en 1991 à 99 220 en 1992, soit une baisse de 12,6% ; ce qui représente près du tiers de la diminution du volume total du chômage (soit 31,3%).

Toutefois, en 1993, les flux des jeunes sur le marché du travail semblent, de nouveau, s'accroître. Une telle évolution souligne l'importance de cet enjeu social et montre que l'emploi est et sera au coeur de la question du développement pendant les années à venir.

LA LOI DE FINANCES 1994 : Quelle place pour l'entreprise ?

Les projecteurs de l'analyse conjoncturelle sont braqués sur le projet de Loi de Finances 1994. L'architecture générale de ce budget repose sur deux principales orientations qui en constituent, d'ailleurs, les aspects novateurs : un accroissement substantiel des crédits d'investissement en direction des secteurs sociaux et des mesures fiscales destinées à soulager les finances de l'entreprise. Le secteur privé est, ainsi, sollicité à intensifier son rôle pour soutenir l'effort de relance économique. Comment l'entreprise va-t-elle réagir à ces stimulants fiscaux ?

Le projet de Budget, dans sa version actuelle, peut être apprécié selon deux grilles de lecture :

■ Une première approche consiste à s'interroger sur la cohérence de l'ensemble des dispositions du Budget: nature des objectifs retenus et moyens mobilisés à cet effet etc... (Voir dans cette même lettre, «LOI DE FINANCES 1994: CHANGEMENT OU CONTINUITE ?»).

■ La deuxième grille d'appréciation se situe au niveau d'une lecture plus ciblée de l'actuel Projet de Budget. Rappelons que l'économie marocaine a sévèrement été éprouvée par deux années, consécutives, de sécheresse. La baisse, en termes réels, de la croissance a été mal ressentie par l'ensemble des partenaires économiques et sociaux. L'idée, de plus en plus avancée, est celle de savoir ce qu'il conviendrait de faire pour rendre plus régulier le rythme de progression du Produit Intérieur Brut. Il est unanimement admis que la stabilisation de la croissance passe par un accroissement substantiel et soutenu des dépenses d'investissement, émanant du secteur privé. Or, il semble qu'un engagement accru de l'entreprise marocaine serait positivement corrélé au renforcement des mesures incitatives.

PRESSION FISCALE SUR L'ENTREPRISE la tendance à la baisse se confirme

Le projet de Budget prévoit des avantages fiscaux en faveur de l'entreprise.

Ces allègements fiscaux touchent plusieurs chapitres de la fiscalité: impôts directs, impôts indirects et divers.

1- S'agissant des Droits de Douanes et des Impôts Indirects, il convient de relever que le taux du Prélèvement Fiscal à l'Importation (PFI), devrait accuser une baisse sensible pour certaines catégories de biens d'investissement. Les matériels, outillages et biens d'équipement bénéficiant des avantages des codes d'investissement seront taxés à 10% au lieu de 12,5%. Rappelons que l'institution du taux de 12,5%, actuellement en vigueur, remonte aux dispositions de la Loi de Finances de 1988.

Cette baisse est compensée par le relèvement du taux frappant les autres rubriques. Il est ainsi prévu un relèvement du taux de PFI de 2,5 points, soit au total un taux de PFI de 15% pour tous les produits autres que ceux rentrant dans la catégorie des produits pharmaceutiques. Cette dernière catégorie de produits continuera d'être taxée au taux moyen de 12,5%. Le maintien de la taxation de cette famille de produits au taux actuel est dictée par des considérations de protection effective de la production nationale.

2- En matière d'Impôts Directs et Taxes Assimilées, trois catégories d'allègements fiscaux sont envisagées :

■ **En premier lieu**, le taux d'imposition des résultats et bénéfices des sociétés (plus connu sous le sigle I.S.) baissera d'UN POINT. Désormais le taux d'IS est de 37% et non plus de 38%. Notons, pour

mémoire, que l'IS constitue -avec la TVA et l'IGR- l'un des trois piliers du système fiscal marocain. Depuis 1987, date d'institution de cet impôt, le taux d'IS a baissé de 8 points en huit ans: 45% (en 1987), 40% (en 1988), 38% (en 1993) et 37% (taux prévu dans le projet de budget pour l'année 1994). En moyenne, le TAUX d'IS BAISSÉ DONC D'UN POINT PAR AN! Les pouvoirs publics justifient cette baisse par la nécessité d'améliorer la capacité d'épargne et d'autofinancement des sociétés. Pour ces mêmes raisons, les autorités fiscales envisagent, d'ailleurs, d'assouplir les modalités de paiement des acomptes provisionnels. Cette dernière mesure, quoique à portée limitée dans le temps, est de nature à améliorer la gestion de la trésorerie des entreprises

■ **En deuxième lieu**, le projet de Budget prévoit une baisse, sur trois autres chapitres de la fiscalité directe:

- l'application d'un abattement de 100%, au lieu des 85% (actuellement applicables) sur les dividendes et autres produits de participation; cet abattement est envisagé pour des soucis de neutraliser la double imposition; car les dividendes et autres produits de participation, en tant que produits d'exploitation des sociétés, sont justiciables de l'IS.

- Réduction, de 75%, de la Taxe de Licence due par les établissements à vocation touristique (hôtels, motels, villages de vacances, et ensembles immobiliers à destination touristique). Les autorités publiques visent, par cette mesure, à encourager le secteur touristique.

- Le projet de loi prévoit l'institution d'une retenue à la source, au taux de 5%, sur les profits de cession de valeurs mobilières (découlant des transactions boursières) réalisés par les sociétés non résidentes. Contrairement aux dispositions fiscales actuelles qui font soumettre ces profits à l'application de l'IS, cette retenue à la source est, non seulement réduite, mais elle est également libératoire de l'IS!

■ **En troisième lieu**, la fiscalisation des

bons du Trésor à 10% avec retenue à la source est, enfin, prévue pour les personnes physiques.

Rappelons que les intérêts et autres produits assimilés afférents aux bons, obligations et autres titres d'emprunt émis par l'Etat ou garantis par lui subissent un traitement fiscal différencié selon qu'ils bénéficient à des personnes physiques ou à des personnes morales.

Perçus par des personnes physiques, les produits mentionnés ne sont soumis ni à l'IGR ni à la retenue à la source au titre de la taxe sur les produits de placements à revenus fixes. Par contre lorsqu'ils bénéficient à des personnes morales, ces produits sont soumis à l'IS mais pas à la retenue à la source!

Par souci d'harmoniser le système de taxation de ces différents produits et de remédier aux distorsions qui existent en matière de fiscalisation des instruments de financement, il est proposé de généraliser l'imposition et la retenue à la source à l'ensemble de ces produits. Le projet de loi stipule que l'application de la retenue à la source, au taux de 10%, aux produits précités concernerait les émissions effectuées entre le 1/01/1994 et le 31/12/1994.

Cette mesure, bien qu'elle concerne les personnes physiques et non les personnes morales, a des répercussions importantes sur le financement des entreprises. Défisicalisés et rémunérés généralement -selon la maturité des titres- à un taux compris entre 10% et 14%, les instruments de financement publics drainaient vers le Trésor l'essentiel de l'épargne privée. Les entreprises se plaignaient de cette éviction financière organisée par l'Etat. Cette fiscalisation des titres publics, en introduisant la concurrence entre les circuits de financement privé et public, ne manquerait pas d'affecter l'orientation de l'épargne. Désormais les titres privés devraient être, au moins, aussi attractifs que les titres émis par le Trésor.

Cette mesure s'explique par le souci des pouvoirs publics de favoriser le financement du secteur productif privé. C'est, du reste, pour ces mêmes raisons que le projet de Loi de Finances envisage de ramener le taux de TVA sur les

commissions des intermédiaires en Bourse de 19% à 7%. C'est pour favoriser le placement des titres émis par les personnes morales faisant appel à l'épargne publique et, partant dynamiser l'activité de la Bourse des Valeurs que cette réduction du taux de TVA est suggérée!

3- Il importe de relever, également, que dans le chapitre «Divers» de la fiscalité, outre les réductions de taxes pour certains types de sociétés s'installant en zone off shore (voir encadré) il est prévu deux autres séries d'avantages à l'adresse des entreprises.

■ D'abord, de nouvelles possibilités de remboursement des bons d'équipement sont prévues dans le texte de loi. Rappelons qu'avant l'abrogation de l'IBP, certaines entreprises passibles de cet impôt, étaient tenues de constituer une réserve d'investissement -calculée par référence à leur bénéfice imposable- et affectée à l'acquisition des bons d'équipement. Ces bons ne deviennent remboursables que 10 ans après leur acquisition, même si, dans cet intervalle, l'entreprise cesse son activité.

A ce propos, il est proposé une nouvelle méthode de calcul devant permettre aux entreprises, contraintes de cesser leur activité dans l'intervalle, de se faire rembourser ces bons d'équipement.

■ Ensuite, Les entreprises bénéficient, INDIRECTEMENT, de certains allègements fiscaux destinés aux ménages. Il en est ainsi des dispositions fiscales se rapportant aussi bien à l'IGR qu'à la TVA sur les intérêts.

• En matière d'IGR, le Projet de Loi prévoit de poursuivre la réduction du taux marginal d'imposition : de 52% en 1990 (date d'institution, au Maroc, de cet impôt) à 48% (en 1993) et 47% (taux projeté dans l'actuelle Loi de Finances). Autrement dit, en cinq ans, de 1990 à 1994, ce taux aura baissé de CINQ POINTS, SOIT UN POINT PAR AN. Par ailleurs le Budget prévoit de continuer le relèvement du seuil non imposable : 12000 Dhs (en 1990), 15000 dhs (en 1993) et 18 000 (pour 1994).

• Il est également envisagé de ramener le taux de TVA, frappant les intérêts, de 14% à 7%. Cette réduction intéresse les ménages, notamment les crédits destinés à financer la consommation ou l'acquisition des biens durables par les particuliers.

Ces deux mesures, destinées certes aux ménages, intéressent beaucoup l'entreprise. Le relèvement du seuil non imposable, en augmentant le pouvoir d'achat de certaines catégories de contribuables, élargirait les possibilités de demande; la réduction du taux marginal d'imposition, de 48% à 47%, améliore les revenus disponibles et la capacité d'épargne des ménages, et partant, les possibilités d'emprunt des entreprises.

(pour une synthèse chiffrée voir tableau n°1)

INCITATIONS FISCALES *Quelle portée ?*

Une pression fiscale moindre exercerait, a priori, un effet de détente sur le secteur productif. Une augmentation des possibilités d'autofinancement devrait, en principe, augmenter la marge de manoeuvre en matière de financement des investissements privés. Pour autant que ces allègements soient significatifs! Par ailleurs, les avantages fiscaux sont-ils, à eux seuls, suffisants pour assurer la promotion de l'entreprise privée ?

LES AVANTAGES FISCAUX EN FAVEUR DES SOCIÉTÉS DE TYPE HOLDING EN ZONE OFF SHORE

En vue de faciliter l'installation des sociétés de type HOLDING au Maroc, il est proposé en leur faveur de :

1- Ramener le montant annuel d'impôt exigible de 5 000 Dollars US à 500 Dollars US seulement.

2- Les faire bénéficier des mêmes avantages que les banques off shore en ce qui concerne :

■ L'exonération des Droits d'Enregistrement et de Timbre relatifs aux actes de constitution, d'augmentation du capital ou acquisition des immeubles nécessaires à l'exploitation ;

■ L'exonération de l'Impôt des patentes et de la Taxe Urbaine.

1- LES ALLÈGEMENTS FISCAUX PRÉVUS SONT-ILS RÉELLEMENT SIGNIFICATIFS?

La tendance à la baisse de la pression fiscale sur les entreprises se confirme. Cependant, ces allègements fiscaux pourraient s'avérer, dans la réalité, être d'une portée très limitée et ce pour, au moins, deux séries de raisons :

■ **En premier lieu**, réduire le taux d'IS uniquement d'un point constitue-t-il, véritablement, une mesure incitative? Dans une étude récente le Centre Marocain de Conjoncture avait montré que le taux d'imposition des entreprises marocaines est l'un des plus élevés du monde, comparativement aux économies à structures productives équivalentes. Un taux d'IS de 37% est, encore, nettement supérieur au taux d'IS moyen en vigueur dans de nombreux pays concurrents, directs ou potentiels, du Maroc. Signalons, pour mémoire, que le taux moyen applicable chez les concurrents se situe entre 20-30%, voire moins.

(Voir Centre Marocain de Conjoncture, Bulletin n°10, Décembre 1993)

Une baisse, plus accentuée, de la pression fiscale et la réalisation d'une plus grande équité fiscale passent par la réduction de la fraude fiscale. Or la baisse du taux d'IS, d'un point seulement, permet-elle d'aller vers la réalisation de cet objectif? L'imposition des entreprises, conformément à la REGLE DES TROIS TIERS (1/3 pour le fisc, 1/3 pour l'entreprise et 1/3 pour les actionnaires) serait de nature à contribuer à l'élargissement de la base fiscale et à limiter, d'avantage, le phénomène de fraude!

■ **En deuxième lieu**, le projet de Loi de Finances pour 1994 peut susciter deux principales interrogations :

- Les crédits destinés à la résorption des arriérés du Trésor sont en régression : 2,566 Milliards de Dhs en 1994 contre 2,603 Milliards de Dhs en 1993, soit une baisse de 1,42%. Or, nul n'ignore la gêne causée aux finances de l'entreprise par l'accumulation de ces arriérés. *(Voir Lettre n° 4 du Centre Marocain de Conjoncture, Février, 1991).*

- Le Trésor compte lever, en 1994, 5 Milliards de Dhs sur l'épargne interne contre 3,5 Milliards en 1993, soit un taux d'accroissement de quelques 43% en un an. D'autant plus que la poursuite du programme de privatisation devrait rapporter à l'Etat, en 1994, au titre des recettes exceptionnelles, 3,5 Milliards de Dhs. A moins de réserver la souscription à des non résidents, la ponction de 3,5 Milliards ne manquerait pas d'affecter les disponibilités du marché interne des capitaux! Cette pression sur les ressources financières internes risque donc fort de gêner le financement du secteur productif.

2- CHARTE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ET PROMOTION DE L'ENTREPRISE

L'option du Budget 94, en faveur des secteurs sociaux, constitue un tournant dans la Politique d'Ajustement mise en place en 1983. C'est là, peut-être, le prélude à une préfiguration des rôles devant être, à l'avenir, assurés respectivement par les deux entités, publique et privée. L'Etat s'occupera, ainsi, d'avantage de la réalisation des travaux d'infrastructure (sociale ou autres) que des activités de production. Du reste ce type d'investissement est d'un grand intérêt pour les entreprises : il devrait réduire certains coûts des facteurs de production dont souffre l'entreprise marocaine.

(voir Centre Marocain de Conjoncture: «Coûts des Fac-

teurs et Compétitivité Internationale de l'Entreprise Marocaine», Bulletin n°10 Décembre 1993).

L'entreprise se voit sollicitée ainsi, beaucoup plus que par le passé, pour jouer un rôle plus actif dans l'ensemble des secteurs productifs. Sous cet angle, la réallocation de certains secteurs productifs vers d'autres à vocation plus sociale a valeur de signal à l'adresse du secteur privé. Car le Projet de Budget, tout en insistant sur le souci de préserver les équilibres fondamentaux (déficit du Trésor limité à 1,5% du PIB) met particulièrement l'accent sur l'exigence de réaliser un niveau d'investissement compatible avec un taux de croissance élevé - facteur essentiel de la promotion de l'emploi. Pour ce faire, le secteur privé, dont la part dans l'investissement total est de 60%, est appelé à intensifier ses investissements. *(voir, Centre Marocain de Conjoncture, Lettre n° 24, Octobre 1993)*

On peut toujours se demander si les allègements fiscaux prévus sont suffisamment (pas du tout, ou peu!) incitatifs pour amener l'entreprise à s'engager de façon plus déterminée!

Il est permis de faire remarquer que les mesures prévues dans une Loi de Finances, quelque soit son architecture, peuvent toujours faire l'objet de lectures divergentes, voire opposées. Ces lectures, différenciées, sont commandées par des prises de positions économiques, sociales et politiques. Cependant, à moyen-long terme, l'objectif essentiel n'est pas la maximisation des avantages catégoriels, mais plutôt celui de savoir quelle stratégie adopter pour être mieux à même de relever les défis de l'ouverture sur le monde extérieur!

De ce fait, l'établissement de règles de jeu claires s'imposant à toutes les parties concernées et le respect de l'éthique dans la vie des affaires sont de nature à assainir l'environnement moral et à permettre la maîtrise des pesanteurs qui contrarient le dynamisme de l'entreprise. En d'autres termes, une charte économique et sociale et l'instauration d'un climat de confiance, en renforçant l'impact des mesures techniques (fiscales ou autres), seraient susceptibles d'amener l'entreprise à s'exprimer avec plus de mordant et de détermination!

TABLEAU 1: EVOLUTION DE LA PART DE L'IS, DU PFI, DE LA TVA ET DE L'IGR DANS LE PIB ENTRE 1991 ET 1994

ANNEES	(IS/PIB) (%)	(PFI/PIB) (%)	(TVA/PIB) (%)	(IGR/PIB) (%)
1991	2,25	2,53	4,02	2,50
1992	2,72	3,25	4,23	2,98
1993	2,25	3,30	4,50	2,68
1994	2,36	3,72	4,33	2,68

Sources et Remarques :

(1) Pour élaborer ce tableau, nous avons supposé que le taux de croissance du PIB, en termes courants, pour les années 93 et 94 est respectivement de 6% et 12%. Les quatre impôts, IS, PFI, TVA et IGR figurant dans le tableau proviennent des Lois de Finances pour 91, 92 et 93 ou du projet de Budget pour 1994.

(2) L'IS devrait rapporter, en 1994, au Budget Général de l'Etat 6,420 Milliards de Dhs contre 5,8 Milliards, en 93, en augmentation de 10,69% et ce malgré la baisse du taux d'IS de un point! Le fisc table sur un élargissement de la base fiscale